

Royaume du Maroc



الخزينة العامة للمملكة
TRÉSORERIE GÉNÉRALE DU ROYAUME



Le système des marchés publics du Royaume du Maroc

➤ M. Abdelmjid BOUTAQBOUT

Royaume du Maroc

Ministère des Finances et de la Privatisation

Trésorerie Générale du Royaume

E-mail : abdelmjid.boutaqbout@tgr.gov.ma

Boutaqbout@yahoo.fr

Tél. : 212-037 57.88.15

Fax : 212-037 57.88.17

*Présenté à la 10^{ème} conférence
sur la transition économique euro méditerranéenne
(Bruxelles, 6-7 Juin 2006)*

- 📄 Introduction
- 📄 Caractéristiques du système des marchés publics
- 📄 Présentation du dispositif régissant la commande publique
- 📄 Mise à niveau du système de gestion : un chantier ouvert

📄 Importance des marchés publics :

La commande publique couvre l'ensemble des marchés publics attribués par les services publics (Etat, établissements et entreprises publics et collectivités locales) pour acquérir des biens, réaliser des services et des travaux.

Les concessions et la gestion déléguée sont régis par la loi n° 54-05 relative à la gestion déléguée des services publics (Dahir n° 1-06-15 du 14 février 2006).

📄 Enjeu budgétaire et économique :

- En nombre les administrations de l'Etat ont passé 12.861 marchés en 2002 et 13000 en 2004 dont 91% par AO ouvert ;
- La commande publique au Maroc représente environ 15% du PIB ;
- En terme budgétaire elle totalise 58 milliards de dirhams (5,2 millions d'euro);
- Le secteur des BTP réalise 70% de son chiffre d'affaires dans le cadre des marchés publics ;
- Le secteur de l'ingénierie réalise 80% de son CA.

Accumulation d'une importante expérience :

- La gestion des marchés publics au Maroc se caractérise par l'accumulation d'une expérience de plusieurs décennies ;
- Les premiers jalons du cadre juridique en la matière date de 1917 ;
- Des réformes majeures en 1965, 1976 et 1998 ;
- Un arsenal juridique qui se construit et qui s'adapte continuellement.

Intervention d'une multitude d'acteurs :

- La gestion des marchés publics fait appelle à une multitude d'acteurs publics et privés ;
- Les services ordonnateurs sont chargés de la préparation des besoins, de la passation des marchés de leur suivi, de leur réception et de leur liquidation ;
- Les services du contrôle chargés de s'assurer de la régularité budgétaire et des procédures (respect des règles de transparence et de concurrence) ;
- Les services du comptable payeur chargés du règlement des dépenses correspondantes et de la libération des créances de l'entité publique ;
- Les opérateurs privés assurent la fourniture des prestations et la réalisation des travaux de l'administration dans un cadre contractuel organisé.

Système décentralisé et déconcentré :

- ▶ Les administrations de l'Etat délèguent de plus en plus de crédits à leurs services implantés au niveau territorial ;
- ▶ Les Établissements et Entreprises Publics sont responsables de la passation de leurs marchés ;
- ▶ Les Collectivités Locales sont également responsables de la passation et la réalisation de leurs commandes.

Sources de la réglementation :

- ▶ Le décret régissant les marchés publics s'inspire des standards internationaux notamment la Loi type de la CNUDCI, l'Accord de l'OMC sur les marchés publics, les directives des principaux bailleurs de fonds (UE, BIRRD...)
- ▶ L'expérience marocaine a aussi été mise en évidence.

📄 La transparence dans la gestion des marchés publics :

- Communication par les administrations en début d'exercice budgétaire de leurs programmes prévisionnels, ce qui permettra d'informer suffisamment à l'avance les entreprises intéressées de la nature et de l'importance des projets prévus ;
- Institution d'un règlement de consultation précisant notamment les critères devant être utilisés par la commission de jugement des offres pour l'évaluation des dossiers des soumissionnaires;
- Généralisation de l'ouverture des plis en séance publique pour l'ensemble des appels à la concurrence ;
- Renforcement des prérogatives de la commission de jugement des offres. Le choix de l'attributaire du marché par cette commission ne peut être modifié par le maître d'ouvrage ;
- Information systématique des concurrents sur le contenu et le déroulement des appels à la concurrence, en particulier le maître d'ouvrage est tenu, dès la clôture des délibérations de la commission, d'afficher les résultats d'examen des offres ;
- Obligation faite à l'autorité contractante de motiver la décision d'éviction des soumissionnaires non retenus, lorsque ceux-ci en font la demande.

La concurrence en matière des marchés publics :

- ▶ La procédure d'appel à la concurrence ouverte est consacrée comme règle générale. Le recours aux marchés négociés et à l'appel d'offres restreint est limité à certains cas et doit être dûment justifié par l'autorité contractante ;
- ▶ Les offres des concurrents sont jugées sur la base de critères d'évaluation objectifs qui leur sont préalablement communiqués ;
- ▶ L'amélioration des règles de publicité sur le plan du contenu de l'appel à la concurrence, des délais et des conditions d'accès aux commandes publiques ;
- ▶ L'éviction par la commission d'appel d'offres des offres anormalement basses et non justifiées par les soumissionnaires.

La garantie des droits des entreprises :

- La possibilité d'obtenir auprès de l'autorité contractante toute clarification concernant les dossiers d'appel d'offres ;
- La définition de règles communes de recours à la sous-traitance en vue de mettre les soumissionnaires sur un pied d'égalité et de sauvegarder les conditions permettant de garantir la bonne exécution du marché ;
- La soumission de la procédure de passation et d'attribution des marchés dans chacune de ses étapes à des délais plus rigoureux qui permettent de sauvegarder les intérêts des entreprises (visa, approbation, paiement).

La recherche de la performance dans la gestion des marchés publics :

- L'obligation faite à l'autorité contractante de déterminer aussi exactement que possible les spécifications de leurs besoins par référence aux normes marocaines homologuées ou à défaut à des normes internationales ;
- L'adoption de la règle du mieux disant en vue d'obtenir un meilleur rapport qualité/prix dans la réalisation des prestations ;
- Le maître d'ouvrage a la possibilité, lorsque la nature des prestations à réaliser le permet, de fractionner sa commande en plusieurs lots. Chaque lot peut faire l'objet d'un marché distinct.

La moralisation de la gestion des commandes publiques :

- ▶ L'obligation de faire auditer les conditions de la préparation, d'attribution et de réalisation pour tout marché dont le montant est supérieur à 5 million DH (500.000 euro) et de produire un rapport à cet effet ;
- ▶ L'autorité contractante est tenue d'élaborer un rapport de présentation du marché précisant notamment les motifs du choix du mode de passation retenu, les critères utilisés pour son évaluation et la justification du choix de l'attributaire ;
- ▶ Lorsque le montant du marché dépasse 1 million DH (100.000 euro), l'autorité contractante établit un rapport d'achèvement de l'exécution du marché indiquant notamment le bilan physique et financier de réalisation.

La réglementation des marchés publics (6/6)

📄 En vue de compléter et d'expliciter certaines dispositions spécifiques du décret, celui-ci a prévu la mise en place d'un certain nombre de textes d'accompagnement :

- La mise en place de modèles standards (1999) ;
- L'élaboration des cahiers des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés de travaux et ingénierie (2000 et 2004) ;
- La normalisation et la standardisation des autres cahiers des charges, tels que les cahiers des prescriptions communes (CPC) et les cahiers des prescriptions spéciales (CPS) ;
- La généralisation du système de qualification et de classification des entreprises de bâtiment et de travaux publics (BTP) à l'ensemble des administrations publiques ;
- La mise en place d'un système d'agrément des personnes physiques ou morales exécutant des prestations d'études et de maîtrise d'œuvre.

Mise à niveau du système de gestion : un chantier ouvert (1/4)

- 📄 Propositions de modification des **dispositions du décret et des CCAG** en vue de remédier aux insuffisances constatées au niveau de leur mise en œuvre :
 - Définition des contrats de droit commun ;
 - Définition de la notion de lot ;
 - Distinction dans la procédure négociée entre les cas soumis à la concurrence et ceux non soumis à la concurrence;
 - Actualisation des prix de certains type de prestations ;
 - Clarification des modalités de passation des marchés cadre ;
 - Justification des éliminations des concurrents ;
 - Clarification des modalités de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Mise à niveau du système de gestion : un chantier ouvert (2/4)

📄 Propositions de modifications et ajouts empruntés de l'expérience internationale notamment l'**Accord de l'OMC des marchés publics**:

- Définition des prestations objet des marchés ;
- Règlement amiable des litiges ;
- Introduction des NTIC en matière de gestion des marchés (publicité, information) ;
- Procédures d'exception (sécheresse, calamités naturelles..) ;
- Moralisation de la gestion.

Mise à niveau du système de gestion : un chantier ouvert (3/4)

La prise en compte des engagements internationaux pris par le Maroc :

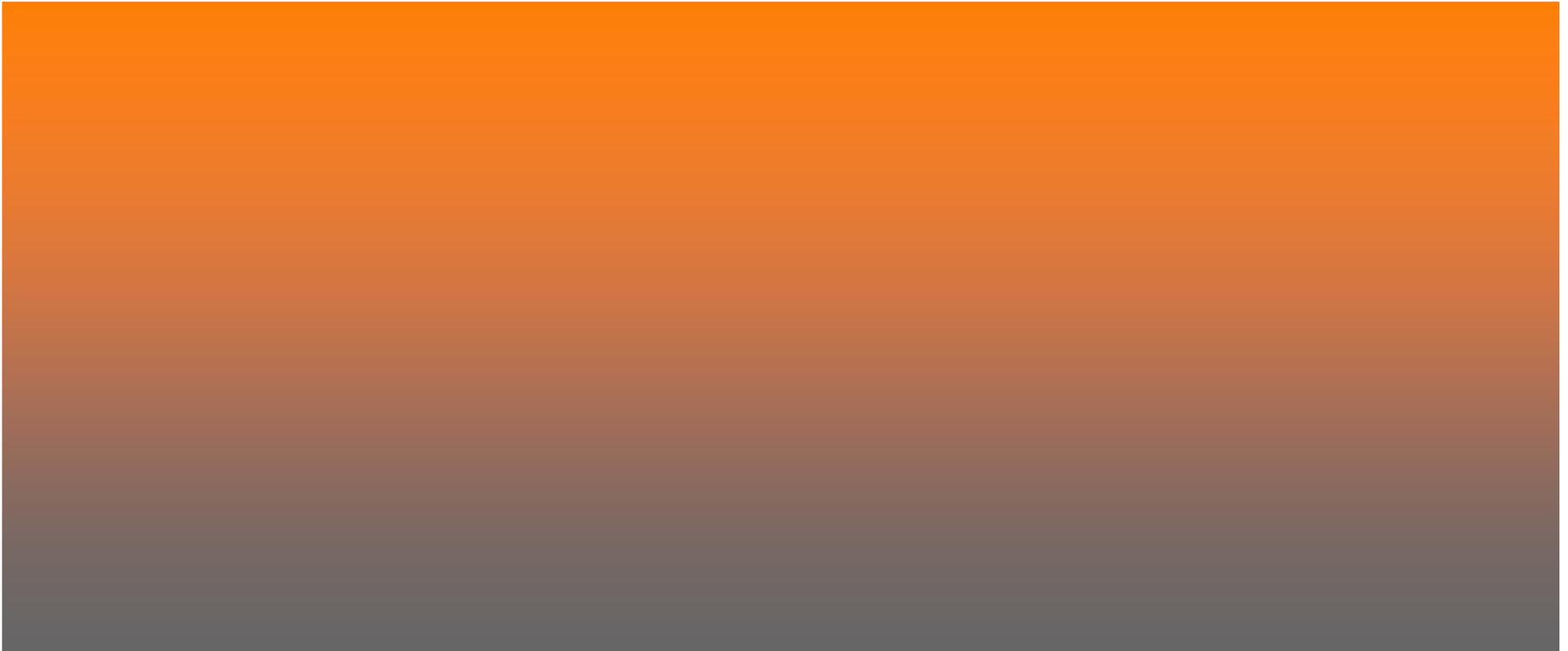
- ▶ Délais de publicité;
- ▶ Délai de conservation des documents de l'appel d'offres;
- ▶ Justification de l'annulation d'une procédure d'appel d'offres ;
- ▶ Suspension de l'attribution du marché ou de son exécution;
- ▶ Secret professionnel;
- ▶ Publication des décisions administratives et judiciaires.

Mise à niveau du système de gestion : un chantier ouvert (4/4)

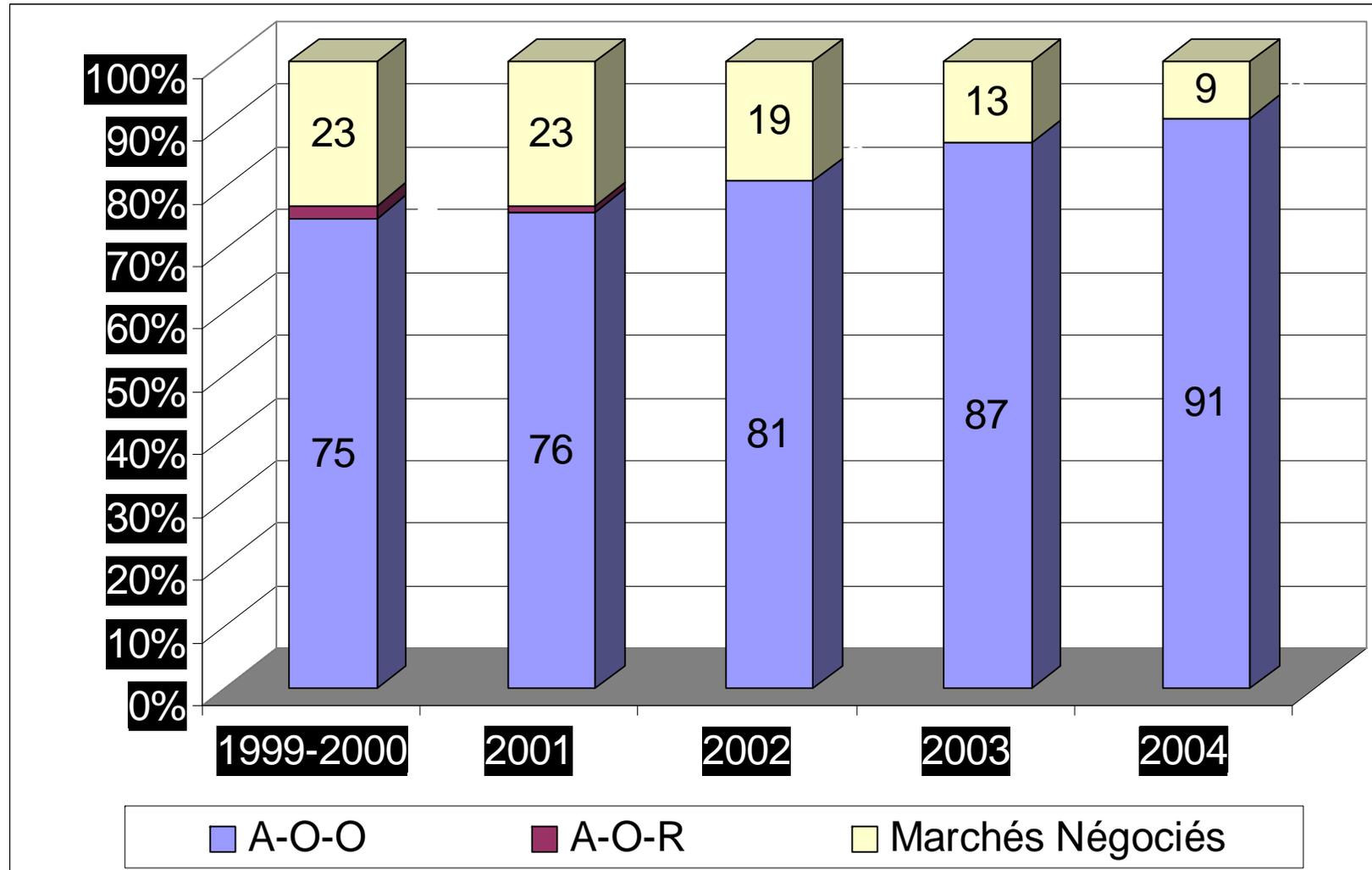
Renforcement des capacités de gestion :

- ▶ Valorisation de la fonction budgétaire au sein de l'administration publique notamment par la formation (4676 bénéficiaires en 2004 et 3085 en 2005) ;
- ▶ Développement des outils de gestion :
 - Elaboration des manuels et guides de gestion ;
 - Préparation des nomenclatures des pièces justificatives des dépenses ;
 - Elaboration des cahiers des charges types ;
 - Développement des NTIC en tant qu'outil de gestion (sites web et systèmes intégrés).

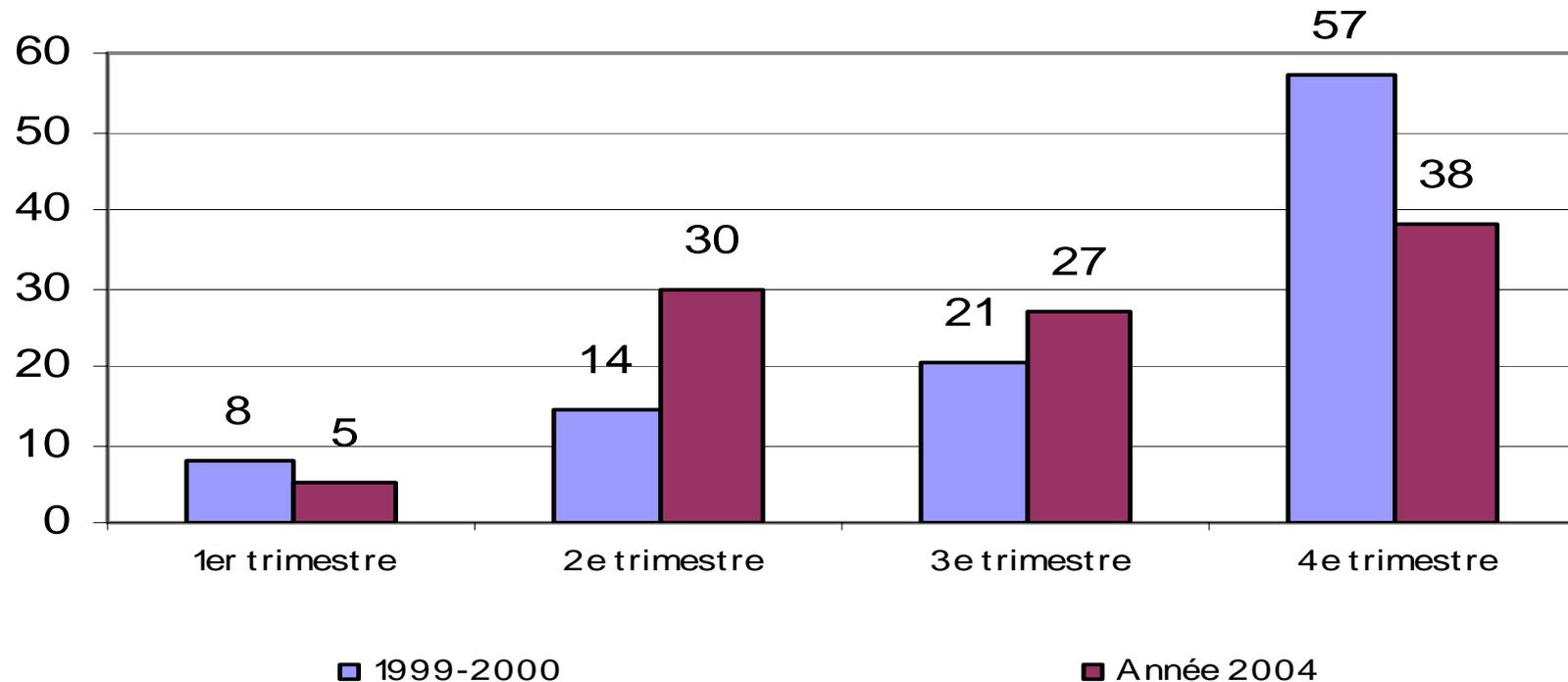
Quelques données chiffrées



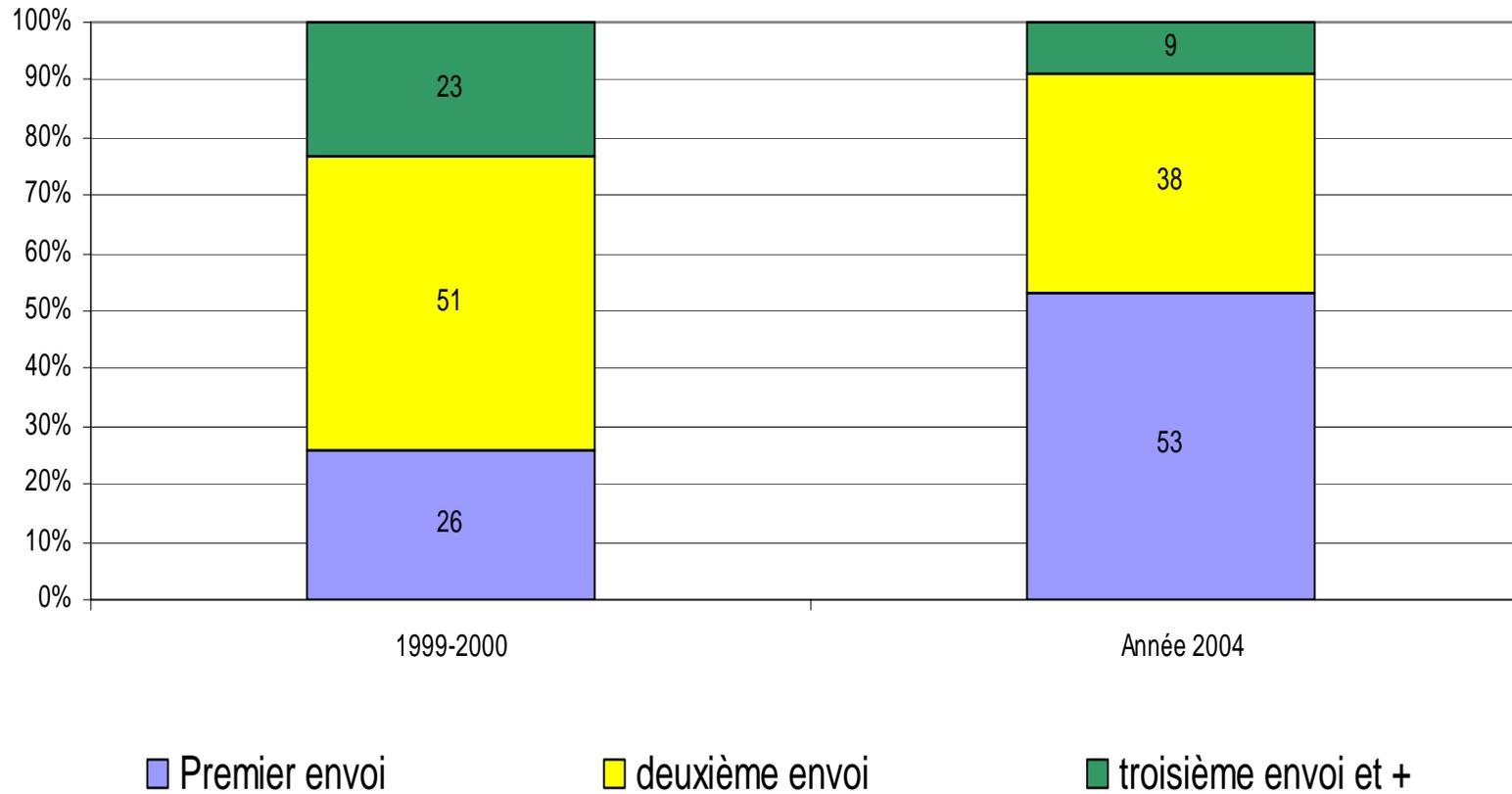
Transparence des marchés publics



Programmation des marchés de l'Etat : Propositions de marchés au visa par trimestre (en %)



Rythme du visa des marchés



Merci de votre attention

